



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
17 mai 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 73 de la liste préliminaire*
**Restructuration et revitalisation de l'Organisation
des Nations Unies dans les domaines économique
et social et les domaines connexes**

Conseil économique et social
Session de fond de 2001
Genève, 2-27 juillet 2001
Point 8 de l'ordre du jour provisoire**
**Application des résolutions 50/227
et 52/12 B de l'Assemblée générale**

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Rationalisation de l'examen de l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale et des résolutions connexes du Conseil économique et social	4-5	2
III. Recommandations	6	12

* A/56/50.

** E/2001/100.

I. Introduction

1. À la reprise de sa session d'organisation en mai 2001, le Conseil économique et social, dans sa décision 2001/212 du 4 mai 2001, a décidé d'examiner la question de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes à sa session de fond de 2001, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de cette session. Le présent rapport fournit des informations sur l'état d'avancement de l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale et des résolutions 1998/46 et 1999/51 du Conseil. Il donne également suite au mandat énoncé dans l'annexe à la résolution 45/264 de l'Assemblée, en date du 13 mai 1991, dans laquelle celle-ci demandait l'élaboration d'un rapport annuel sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

2. Le Conseil économique et social reçoit depuis 1997 des rapports sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation¹. Le présent rapport est le cinquième de la série. Comme le montrent les quatre rapports précédents sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes², un grand nombre des dispositions figurant dans les résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale ont été soit appliquées soit élaborées de manière plus détaillée dans les résolutions 1998/46 et 1999/51 que le Conseil a adoptées par la suite et qui fournissent des directives précises à ses organes subsidiaires. On trouvera également des informations sur l'application de certains aspects des résolutions susmentionnées dans d'autres rapports qui sont soumis périodiquement au Conseil, tels que le rapport sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles pour le développement, les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM), le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC), le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques et les rapports sur la suite donnée aux conférences des Nations Unies, qui devraient tous être examinés en même temps que le présent rapport.

3. Le présent rapport identifie les pratiques mises en place pour poursuivre l'application et le suivi des dispositions pertinentes des résolutions précitées. Des suggestions sont présentées quant à la suite à donner à celles qui n'ont pas encore été pleinement appliquées et qui ne sont couvertes par aucun autre rapport. Le présent rapport a pour but d'aider le Conseil à étudier les moyens de rationaliser ses efforts de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

II. Rationalisation de l'examen de l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale et des résolutions connexes du Conseil économique et social

4. On trouvera dans le tableau récapitulatif ci-après des informations sur la façon dont l'application de ces résolutions a été suivie et examinée par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Les dispositions pertinentes de la résolu-

tion 50/227 de l'Assemblée générale et des résolutions 1998/46 et 1999/51 du Conseil figurent dans la colonne de gauche, tandis que la colonne de droite décrit la suite donnée à leur application et comprend des suggestions pour en rationaliser l'examen.

5. Compte tenu de l'expérience acquise depuis l'adoption de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, des recommandations et suggestions pourraient être formulées au sujet des mesures qui permettraient d'améliorer le fonctionnement général du Conseil économique et social. Lorsqu'on l'a jugé approprié, on a inclus certaines de ces recommandations ci-après, en regard des dispositions pertinentes.

Dispositions pertinentes

Mise en application/Suggestions

Résolution 50/227 de l'Assemblée générale

Financement des activités opérationnelles pour le développement des organismes des Nations Unies (annexe I, sect. I)

Cette question fait l'objet de débats au Conseil, dans le cadre de son examen des activités opérationnelles, et à l'Assemblée générale, au cours de l'examen des activités opérationnelles pour le développement, en particulier dans le contexte de l'examen triennal d'ensemble de ces activités.

Assemblée générale (annexe I, sect. II)

Le recours à des mécanismes novateurs, par exemple des discussions de groupe avec les délégations et des débats interactifs, avec la participation active des représentants du Secrétariat et des divers organismes, ainsi que d'experts de l'extérieur, devrait être encouragé (par. 19)

L'organisation de discussions de groupe et de réunions d'information est désormais pratique courante. Des mécanismes novateurs ont été introduits, tels que les exposés et les discussions avec des experts de l'extérieur, provenant notamment des milieux intellectuels et universitaires, ainsi qu'avec des représentants de la société civile et des journalistes.

Il est nécessaire d'accroître la cohérence et la complémentarité entre les travaux de la Deuxième et de la Troisième Commissions (par. 21)

Les bureaux des Deuxième et Troisième Commissions ont poursuivi leurs efforts pour accroître la cohérence et la complémentarité entre les travaux des deux commissions.

Il est nécessaire d'engager des mesures qui permettraient de mieux examiner le rapport du Conseil économique et social de façon coordonnée au cours des sessions de l'Assemblée générale (par. 22)

Le rapport du Conseil continue à être examiné dans quatre des grandes commissions et au cours des séances plénières

Les résolutions devraient être plus courtes, surtout leurs préambules. Lorsqu'ils examineront l'ordre du jour de leurs commissions respectives, les bureaux pourraient déterminer les questions ou groupes

Le nombre de résolutions adoptées par les deux commissions a régulièrement diminué de 1994 à 1998; il a cependant légèrement augmenté en 1999 et 2000 par rapport à 1998. Aucun changement notable n'a été relevé en ce qui

de questions connexes qui pourraient faire l'objet de résolutions communes (par. 24)

Pour faciliter les débats sur la base d'une approche intégrée des questions de développement, il faudrait envisager la possibilité de choisir un ou plusieurs thèmes principaux, sur lesquels serait axé le débat de fond tenu au titre de chaque groupe de questions (par. 27)

Conseil économique et social

Le Conseil tiendra une session de fond plus courte, axée sur l'examen de thèmes précis, d'une durée de quatre semaines en juillet (par. 40)

Le Conseil peut convoquer des sessions extraordinaires pour faire face à des situations d'urgence dans les domaines économique et social et les domaines connexes, qui peuvent exiger de lui des orientations et des mesures de coordination (par. 41)

concerne la longueur des résolutions. Les deux commissions devraient continuer à s'efforcer d'adopter des résolutions communes.

Les Deuxième et Troisième Commissions ont essayé d'axer leurs débats sur les groupes et sous-groupes de questions inscrites à leur ordre du jour.

Bien que ramenée à quatre semaines, la session de fond est encore jugée trop courte par de nombreux participants, qui estiment aussi que sa structure n'est pas propice au déroulement efficace de ses débats, avec la participation de représentants au niveau approprié. Ces problèmes pourraient être réglés grâce à l'amélioration de l'organisation et de la gestion des travaux du Conseil qui pourrait, entre autres, ramener la durée de sa session de juillet à trois semaines environ et tenir séparément une année sur deux, en alternance, une réunion de haut niveau de deux jours sur les activités opérationnelles et une réunion de haut niveau de deux jours sur les questions humanitaires.

À l'heure actuelle, le Conseil travaille pendant toute l'année, de manière plus intense et avec des objectifs plus ambitieux que dans le passé, et tient notamment des réunions spéciales de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, des réunions axées sur des thèmes particuliers avec les institutions spécialisées, des réunions sur les travaux du CAC et diverses sessions d'organisation et reprises de session.

Le Conseil devrait exploiter les progrès réalisés récemment et fixer le calendrier de ses sessions avec plus de souplesse de manière à accroître l'efficacité. Ses différents débats et réunions pourraient être échelonnés sur toute l'année pour lui permettre de préparer au mieux ses travaux et d'agir en temps voulu. Le Conseil devrait en particulier continuer, dans la mesure du possible, à se réunir pour examiner les tendances nouvelles à l'échelon mondial

Dispositions pertinentes

Mise en application/Suggestions

Il conviendrait de renforcer et de rendre plus concrets les résultats obtenus à l'issue de chaque débat du Conseil. Tous les éléments concernés du système des Nations Unies devraient pleinement assurer l'application et le suivi des résolutions, des décisions et des conclusions concertées. Le Conseil et l'Assemblée générale devraient surveiller régulièrement ce processus, selon qu'il convient (par. 44)

Le bureau doit suivre l'état de préparation de la documentation destinée au Conseil et prendre les mesures nécessaires pour que les documents soient publiés en temps voulu dans toutes les langues officielles (par. 50)

Le Conseil devrait engager un dialogue centré sur le thème ou les thèmes choisis avec les fonds et programmes des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées compétentes, notamment les institutions de Bretton Woods, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce (par. 57)

dans les domaines économique et social et faire face à des questions urgentes exigeant son attention (en restant prêt à se réunir à tout moment, comme le Conseil de sécurité). Un calendrier échelonné pourrait également contribuer à assurer, dans tous les cas, la participation de représentants au niveau approprié, y compris de décideurs des différents gouvernements.

Le Conseil voudra peut-être examiner si les conclusions concertées actuellement adoptées à la fin de son débat sur les questions de coordination et sur les affaires humanitaires sont, sous leur forme actuelle, plus utiles que des projets de résolution. Il serait peut-être plus efficace de les modifier pour les présenter, par exemple, en deux parties : a) résumé analytique de la discussion établi par le bureau, sur la base de consultations tenues avec des membres du Conseil; et b) courte série de conclusions concertées, convenues dans le cadre de consultations officieuses. D'un autre côté, le Conseil pourrait adopter des résolutions plus courtes et plus concrètes.

Le bureau pourrait envisager de demander un examen approfondi de certains aspects logistiques du travail concernant les retards enregistrés dans la production de la documentation, la synchronisation des consultations officieuses et l'établissement du calendrier des sessions du Conseil de manière à attirer l'attention et la participation souhaitées.

Le Conseil pourrait envisager de tenir son débat relatif aux questions de coordination immédiatement après son débat de haut niveau et de choisir un thème commun pour les deux. Ceci devrait lui permettre d'examiner le thème choisi à la fois sous l'angle de l'orientation générale des politiques et de la coordination à l'échelle du système. Le débat de haut niveau réunirait des ministres et des décideurs et les chefs des institutions de Bretton Woods et d'autres organismes du système des Nations Unies, tandis que le débat consacré à la coordination servirait à instaurer un dialogue

Il conviendrait de renforcer le rôle du Conseil pour ce qui est, d'une part, d'assurer la coordination et l'orientation générale des programmes et des fonds opérationnels de développement à l'échelle du système, y compris les objectifs, priorités et stratégies d'application des politiques formulées par l'Assemblée générale, et, d'autre part, de concentrer l'attention sur des questions intersectorielles et de coordination relatives aux activités opérationnelles, y compris au moyen d'une réunion de haut niveau, afin de permettre aux responsables des politiques d'examiner les questions plus générales de la coopération pour le développement (par. 60)

Il conviendrait de continuer à contribuer aux préparatifs de l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles effectuées par l'Assemblée générale (par. 65)

Il conviendrait de renforcer la fonction première de ce débat, qui est d'examiner de manière concrète les activités, rapports et recommandations des organes subsidiaires du Conseil, en évitant la répétition des débats tenus dans ces organes et en faisant porter l'attention sur les grandes questions de politique générale qui appellent une action prioritaire et coordonnée de l'ensemble du système des Nations Unies (par. 66)

entre les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et le Conseil.

Le débat relatif aux activités opérationnelles pourrait comprendre deux parties. La première partie de ce débat, tenu à un niveau élevé, pourrait offrir l'occasion de créer un véritable « forum de coopération pour le développement », qui se tiendrait une fois tous les deux ans, à un moment opportun, pendant deux jours. Ce forum pourrait réunir des décideurs de haut niveau et leur donner l'occasion de se rencontrer aussi bien en réunions officielles qu'en consultations officieuses sous les auspices du Conseil pour examiner des sujets bien choisis et soigneusement préparés. Ce forum devrait porter sur toutes les formes d'aide au développement, allant de la coopération bilatérale à la coopération multilatérale et comprendre parmi ses participants des représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Il ne s'agirait pas d'un conseil du développement; le forum aurait pour objet de renforcer le dialogue entre les principales parties prenantes et pourrait éventuellement déboucher sur une déclaration concertée sur les mesures à prendre à l'avenir.

La deuxième partie du débat pourrait se tenir tous les ans pendant deux jours et être axée sur la suite à donner à l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement et sur les questions de gestion, et être liée de préférence aux thèmes faisant l'objet des autres débats.

Pour renforcer les fonctions de gestion et de supervision du Conseil, le Secrétaire général, dans ses rapports précédents, a recommandé que l'on continue de rationaliser et de regrouper les questions à l'ordre du jour du débat général. Le Conseil pourrait peut-être examiner les recommandations ci-après :

- a) Le débat général devrait être axé sur les fonctions de gestion du Conseil, notamment les directives à fournir à ses organes

<i>Dispositions pertinentes</i>	<i>Mise en application/Suggestions</i>
Le Conseil devrait revoir périodiquement l'ordre du jour de son débat général (par. 67)	subsidiaires (trois jours), l'étude de questions précises intéressant l'ensemble du système des Nations Unies (un jour) et l'examen des questions relatives à la coordination des activités humanitaires (un jour); b) Les résultats des travaux des commissions techniques du Conseil devraient être examinés dans le cadre d'un rapport de synthèse identifiant les questions intersectorielles ainsi que les lacunes et les chevauchements d'activités, le but étant de ne plus procéder à l'examen de chaque rapport pour la forme, à moins qu'un État membre ne le demande expressément; c) Les rapports des commissions techniques pourraient prendre en compte le thème général retenu par le Conseil. Celui-ci devrait envisager d'inviter les présidents des commissions techniques à participer à ses délibérations à ce sujet; d) La dimension interorganisations serait axée sur des questions spécifiques de coordination à l'échelle du système et la coordination des activités humanitaires, et tirerait des conclusions de réunions de groupes d'institutions tenues dans le courant de l'année. Il conviendrait d'encourager la participation des chefs des organismes concernés des Nations Unies aux délibérations à ce sujet; e) Pour contribuer à la rationalisation du débat général et avoir plus de temps à consacrer à ses fonctions essentielles, le Conseil pourrait prendre note de certains aspects de questions comme la décolonisation, la Palestine et les droits de l'homme et les transmettre à l'Assemblée générale pour suite à donner; f) Le débat du Conseil relatif aux questions de coordination devrait être restructuré afin que ses débats sur le rapport du Comité administratif de coordination et les rapports sur le VIH/sida, Haïti, le tabagisme et d'autres questions intéressant l'ensemble du

<i>Dispositions pertinentes</i>	<i>Mise en application/Suggestions</i>
	système des Nations Unies se déroulent de manière plus cohérente.
Il conviendrait d'assurer l'intégration et la coordination des activités d'aide humanitaire et de secours d'urgence avec les activités et programmes de relèvement et de développement à moyen et à long terme (par. 69)	Le débat du Conseil relatif aux affaires humanitaires pourrait être tenu indépendamment de sa session de juillet, peut-être en juin, avec la participation de représentants de haut niveau et sur une base biennale, afin qu'il puisse être bien préparé et ne gêne les autres travaux du Conseil. Il n'est peut-être pas nécessaire de désigner un thème spécifique pour ce débat, tant qu'il couvre les activités visant à renforcer l'aide humanitaire, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Vu que la nature de ce débat rend plutôt difficile l'adoption de conclusions concertées, il serait peut-être préférable d'adopter une ou plusieurs résolutions, comme dans le cas du débat relatif aux activités opérationnelles.
Organes directeurs des programmes et fonds de développement des Nations Unies (par. 76 à 78 de l'annexe I à la résolution 50/227)	Des dispositions ont été appliquées pour rationaliser les méthodes de travail des conseils d'administration (par. 76) et faciliter la participation effective d'observateurs (par. 78). L'application des directives données par l'Assemblée générale et le Conseil (par. 77) est suivie en permanence dans le cadre des examens triennaux d'ensemble des activités opérationnelles pour le développement et lors du débat du Conseil relatif aux activités opérationnelles.
Coordination interinstitutions (annexe I, sect. VII)	En plus de la participation active des institutions spécialisées aux sessions de fond du Conseil, le rapport annuel d'ensemble du Comité administratif de coordination est examiné chaque année au cours du débat général. Une partie du débat relatif aux questions de coordination pourrait être consacrée à un examen approfondi du rapport restructuré du Comité administratif de coordination, notamment de l'application à l'échelle du système des directives et des décisions du Conseil.

Résolutions 1999/51 et 1998/46 du Conseil économique et social³

Les réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social devraient s'achever au moins huit semaines avant l'ouverture de la session du Conseil, dans la mesure du possible, et les rapports de ces organes devraient être présentés bien avant qu'ils ne soient examinés par le Conseil (par. 2)

Il faudrait assurer une meilleure interaction entre le Conseil et ses organes subsidiaires, notamment grâce à des réunions communes des bureaux, et renforcer ses fonctions de coordination. Il faudrait s'efforcer d'assurer en outre l'échange régulier d'informations sur leurs programmes de travail, et notamment transmettre plus systématiquement des documents aux autres organes subsidiaires (par. 3)

La tenue de réunions annuelles entre le bureau du Conseil et les présidents des commissions techniques est encouragée afin de faciliter les échanges de vues et d'informations sur les orientations des programmes de travail des commissions (par. 4)

Les bureaux des commissions techniques devraient :

- a) Développer l'interaction entre elles pour améliorer la collaboration et la coordination au sujet des questions abordées par deux commissions ou davantage, en utilisant au besoin les technologies de l'information (par. 5)
- b) Continuer d'appuyer la coopération entre les commissions techniques, en particulier en appliquant pleinement les précisions données par le Conseil dans sa résolution 1999/1 et encourager les secrétariats des commissions techniques à continuer de renforcer la collaboration entre eux aussi bien qu'en leur sein (par. 22)

À de rares exceptions près, la règle des huit semaines a été respectée. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales et les Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM éprouvent cependant des difficultés du fait qu'ils tiennent plusieurs sessions par an. Ceci est une bonne raison pour que le Conseil se réunisse plus régulièrement tout au long de l'année.

Le Conseil devrait continuer à réfléchir sur la façon dont il examine les travaux de ses commissions techniques au cours de son débat général. Le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques a pour but d'aider le Conseil à mieux tenir compte des liens entre les travaux des différentes commissions.

Le bureau du Conseil pourrait envisager d'organiser une telle réunion au moment du débat général.

La coopération et la collaboration entre les commissions techniques sont examinées dans le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques.

<i>Dispositions pertinentes</i>	<i>Mise en application/Suggestions</i>
<p>Les commissions techniques sont invitées à appliquer ... les dispositions pertinentes de la résolution 1998/46 du Conseil, en particulier celles qui ont trait à l'adoption de programmes de travail pluriannuels et au suivi coordonné des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies (par. 6)</p>	<p>La question des programmes de travail pluriannuels est examinée dans le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques.</p>
<p>La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission des stupéfiants, la Commission de statistique et la Commission de la science et de la technique au service du développement sont invitées à envisager l'adoption de programmes de travail pluriannuels (par. 7)</p>	
<p>Les commissions techniques sont encouragées à indiquer clairement dans les intitulés de leurs éléments de programme, lorsqu'il convient, les rapports entre les activités qu'elles prévoient de mener et celles des autres commissions et/ou des grandes manifestations du système des Nations Unies qui sont prévues ... et à améliorer la coordination et la collaboration aux stades de la planification et de la formulation des programmes (par. 8)</p>	
<p>Les commissions techniques devraient améliorer leurs méthodes de travail, notamment pour ce qui est des discussions approfondies, des groupes d'experts et de la communication d'expériences nationales, et leurs réunions intersessions (résolution 1998/46 du Conseil économique et social, annexe II, par. 2 à 13)</p>	<p>Les méthodes de travail des commissions techniques sont examinées dans le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques.</p>
<p>Des représentants de haut niveau devraient participer aux travaux des commissions techniques (résolution 1998/46 du Conseil, annexe II, par. 18 à 20)</p>	
<p>Le Comité des politiques du développement devrait améliorer ses méthodes de travail afin de mieux contribuer aux travaux du Conseil; son futur programme de travail devrait être déterminé à la session du Conseil (par. 13)</p>	<p>Dans sa résolution 2000/34, le Conseil a pris note avec satisfaction des propositions faites par le Comité en ce qui concerne son futur programme de travail. Comme le Conseil l'en a prié dans ses résolutions 1998/46 et 2000/34, le Comité, à ses deuxième et troisième sessions de 2000 et 2001, a examiné les thèmes choisis pour le débat de haut niveau de la session de fond du Conseil en 2000 et 2001 et fait des recommandations à leur sujet.</p>

Dispositions pertinentes

Les commissions techniques devraient continuer de prêter une attention particulière, lorsqu'elles débattent des questions pertinentes, à la situation des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, en particulier dans la perspective de la tenue en 2001 de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et de l'examen, en 2002, du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (par. 21)

Le Conseil recommande que l'Assemblée générale envisage d'étudier la possibilité d'inviter les institutions de Bretton Woods à former avec l'Organisation des Nations Unies une équipe de travail conjointe; encourage la poursuite de l'intensification et de l'approfondissement de la collaboration au niveau du Secrétariat et au niveau national, et réitère l'appel qu'il a lancé à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions de Bretton Woods afin qu'elles redoublent collectivement d'efforts pour coordonner davantage leurs domaines d'action et donner un souffle nouveau aux actions des organismes et institutions du système des Nations Unies, qu'elles soient menées en collaboration ou complémentaires, en particulier dans le domaine de l'élimination de la pauvreté (résolution 1999/51, sect. II)

Mise en application/Suggestions

Dans le cadre de l'examen du rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques, le Conseil pourrait suivre les travaux de ces commissions et leur donner des directives concernant leurs discussions sur la situation des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, selon que de besoin.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods s'est intensifiée au niveau des grandes orientations, lors de plusieurs manifestations de haut niveau telles que la préparation de la Conférence internationale sur le financement du développement, la réunion de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, la visite effectuée par les administrateurs du Fonds monétaire international (FMI) à l'ONU pour une réunion avec les ambassadeurs auprès du Conseil, le Programme d'échange entre la Banque mondiale et l'ONU, dans le cadre duquel les ambassadeurs auprès du Conseil et les présidents des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF rencontrent le Conseil d'administration de la Banque mondiale. En outre, des réunions d'information et des discussions de groupe ont donné d'autres possibilités d'interaction avec les hauts fonctionnaires de la Banque mondiale et du FMI au cours des délibérations des organes intergouvernementaux. L'interaction accrue au niveau intergouvernemental va de pair avec le renforcement de la coopération au niveau du Secrétariat. La coordination des activités au niveau des pays fait l'objet du débat du Conseil sur les activités opérationnelles.

Le Conseil pourrait examiner les moyens d'accroître l'efficacité de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, notamment grâce à un débat et des conclusions plus clairs et mieux centrés.

III. Recommandations

6. Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus, la plupart des dispositions considérées ont été appliquées et mises en pratique au cours des dernières années. En conséquence, le Conseil pourrait rationaliser son examen de la restructuration et de la revitalisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes en concentrant son attention sur ses responsabilités de gestion vis-à-vis de ses organes subsidiaires. À cette fin, il devrait examiner de plus près le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques pour donner des directives à ces dernières.

Notes

- ¹ Dans sa résolution 50/227, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 1997.
- ² Ces rapports ont déjà été publiés sous les cotes A/52/155-E/1997/68, A/53/137-E/1998/66, A/54/115-E/1999/59 et A/55/180-E/2000/67.
- ³ Sauf indication contraire, les numéros de paragraphes concernent la résolution 1999/51 du Conseil.